

**ARRETE N° A-2025-255**  
**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de BAS-en-BASSET,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

**Vu** les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant**, qu'à l'occasion de « **la Fête de la Musique** » et une représentation de l'Orchestre d'Harmonie La Ligérienne musique de Bas-en-Basset, il y aurait lieu d'interdire le stationnement sur les 5 places de stationnement du n°13 au n°17 Boulevard de la Sablière, le Samedi 21 Juin 2025,

**ARRETE**

**Article 1.-** Afin de permettre le bon déroulement de la « **Fêtes de la musique** » et de la représentation de l'Orchestre d'Harmonie La Ligérienne musique de Bas-en-Basset, le stationnement sera interdit sur les 5 places de stationnement du n°13 au n° 17 Boulevard de la Sablière le Samedi 21 Juin 2025.

**Article 2. -** Toutes dispositions seront prises pour mettre en place la signalisation adéquate, pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

**Article 3. -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal, le Responsable des Services Techniques et La Ligérienne musique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAS-en-BASSET, le 16 Juin 2025,  
Le Maire,

**Guy JOLIVET**



**Arrêté publié le 16 Juin 2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)